Direction générale de l'aviation civile

Décision nº 486 du 4 août 2005 portant délégation de signature de Mme Deygout à la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne

NOR: EQUA0510241S

La directrice des opérations,

Vu le décret nº 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 20;

Vu le décret nº 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne;

Vu le décret nº 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu la décision DSNA/D nº 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu la décision DG nº 050529 du 14 mars 2005 chargeant Mme Deygout (Françoise) de la direction des opérations à la direction des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile à compter du 2 mars 2005 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés à la direction générale de l'aviation civile.

Décide:

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Deygout (Françoise), désignée personne responsable des marchés à la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne par l'arrêté du 5 avril 2005 susvisé, délégation est donnée à M. Coulardot (Jean-Claude), ingénieur général des ponts et chaussées, à Mme Lozachmeur (Ariane), administratrice civile hors classe et Mme Cadet (Annick), attachée d'administration centrale à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- tous actes et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclu en vertu de l'article 28 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 000 Euro (HT) conclu en vertu de l'article 30 du code des marchés publics y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Athis-Mons, le 4 août 2005.

La directrice des opérations, Ingénieure générale des ponts et chaussées, F. Deygout